

MAROLS - Commune

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Président de la séance : Gérard GUERES

Secrétaire de la séance : Pierre-Yves PUGNIERE

Présents : Michaël BERGER, Pierre-Yves PUGNIERE, Emilie TOINON VASSOILLE, Christian MONIER, Dominique MERCIER, Catherine BONNEVIALLE, Agnès CHAUTAN, Jean-Pierre DUBOST, Priscilla BONNELLE, Sarah MONIER, Gérard GUERES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Élection du maire

Détermination du nombre d'adjoints

Élections des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local

Ouverture de séance : 20 h 00

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Daniel Dubost, maire sortant, qui, conformément aux prescriptions de l'AMF (page 15 du guide *Installer les conseils : la première séance du conseil municipal et communautaire*), accueille les membres du conseil municipal, déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions et donne la parole au doyen d'âge, Monsieur Guères.

Monsieur Guères procède à un nouvel appel des élus. Lors de sa prise de parole, il informe les membres du conseil qu'il veillera aux intérêts de la commune.

Tous les membres du conseil municipal sont présents.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Ce point n'est pas traité, conformément aux prescriptions de l'AMF (page 12 du guide *Installer les conseils : la première séance du conseil municipal et communautaire* – §2.11 « S'agissant de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, la réforme de la publicité des actes n'ayant pas arbitrée l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal de mandature, il semble difficile pour des nouveaux élus d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, séance à laquelle ils n'auraient pas forcément participé. Ainsi, en l'état actuel des textes, le procès-verbal de la séance précédente ne fera pas l'objet d'approbation. »).

En conséquence, **le procès-verbal de la séance précédente ne fait pas l'objet d'une approbation** Monsieur Guères estime que ce compte-rendu devrait être approuvé et demande à ce que cela soit inscrit au compte-rendu.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Guères procède à l'élection du maire après lecture des articles **L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT.**

Composition du Bureau de vote :

- **Président** : M. Gérard Guères
- **Assesseures** : Mme Priscilla Bonnelle, Mme Sarah Monier Chauve
- **Secrétaire** : M. Pierre-Yves Pugnère
- **Pointage** : M. Jean-Pierre Dubost

Deux candidats se déclarent :

- **M. Michael Berger**
- **M. Gérard Guères**

Il est rappelé qu'un conseiller peut recevoir des voix même sans candidature déclarée. Onze bulletins au nom des conseillers sont mis à disposition. Chaque conseiller est appelé individuellement pour voter à bulletin secret dans l'isoloir, puis déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet et signer la feuille.

Dépouillement

- Nombre d'enveloppes : 11
- Signatures : 11

Résultats

- **M. Michaël Berger : 9 voix**
- **M. Gérard Guères : 1 voix**
- **Bulletin blanc : 1**

Monsieur Michaël BERGER est proclamé maire de la commune à la majorité.

Le bureau procède à la rédaction du procès-verbal d'élection du maire.

Monsieur Berger prend ensuite la direction de la séance.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle les dispositions :

- **Article L.2122-1 du CGCT** : chaque commune dispose d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints.
- **Article L.2122-2 du CGCT** : le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil.

•

Pour la commune, ce pourcentage permet la création de **3 postes d'adjoints.**

Après délibération et vote à main levée, **le conseil municipal décide à l'unanimité** la création de **3 postes d'adjoints au maire.**

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire propose la liste suivante :

- **Pierre-Yves PUGNIERE**, 1er adjoint
- **Émilie TOINON VASSOILLE**, 2e adjointe
- **Christian MONIER**, 3e adjoint

Chaque conseiller est appelé individuellement pour voter à bulletin secret dans l'isoloir, puis déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet et signer la feuille.

Dépouillement

- Nombre d'enveloppes : 11
- Signatures : 11

Résultats

- **10 voix** pour la liste proposée
- **1 bulletin blanc**

La liste est donc élue.

Le bureau poursuit la rédaction du procès-verbal d'élection des adjoints.

Tableau du conseil municipal

Conformément aux prescriptions de l'AMF (page 30 du guide *Installer les conseils* la première séance du conseil municipal et communautaire – §3.22 « *Dans l'ordre du tableau, après le maire prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux.*

Le maire occupe le premier rang du tableau. Les adjoints prennent rang après le maire, selon l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint.

Les conseillers municipaux prennent place en dernier lieu et sont répartis selon des critères appliqués successivement : En présence d'une seule liste, par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ; En présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix, pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés. Pour les conseillers municipaux appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des élus et non selon leur rang de présentation sur la liste des candidats aux élections municipales.

L'ordre du tableau n'est donc pas alternativement sexué.

Le tableau est établi comme suit :

Numéro d'ordre	Nombre de voix	Prénom - Nom	Fonctions
1	215	Michaël BERGER	Maire
2	215	Pierre Yves PUGNIERE	1er adjoint
3	215	Emilie TOINON-VASSOILLE	2ème adjointe
4	215	Christian MONIER	3ème adjoint
5	215	Dominique MERCIER	Conseiller


6	215	Catherine BONNEVIALLE	Conseillère
7	215	Agnès CHAUTAN	Conseillère
8	215	Jean-Pierre DUBOST	Conseiller
9	215	Priscilla BONNELLE	Conseillère
10	215	Sarah MONIER CHAUVE	Conseillère
11	79	Gérard GUERES	Conseiller

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le maire remet à chaque conseiller une version papier de la **Charte de l'élu local** ainsi que du **chapitre III du titre II du CGCT** relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux. Il en donne lecture conformément aux prescriptions de l'AMF (page 31 du guide *Installer les conseils : la première séance du conseil municipal et communautaire*).

Clôture de séance : 21 h 10.

Le Maire,
Michaël BERGER



Le secrétaire,
Pierre-Yves PUGNIERE

